



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 OCTOBRE 2024

Délibération n° 70-2024

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Hugues CANTEL à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Louis CHOAIN, Colette GENET à Thierry JOSSE, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT

Absents : Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC

Date de la convocation : Lundi 14 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, un ordre du jour complémentaire du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 14 octobre 2024, soit un jour franc avant la séance du 16 octobre 2024.

L'urgence de la délibération tient en la réception le vendredi 11 octobre d'une facture de rappel de l'Agence de l'Eau, comprenant des pénalités de retard. La Ville n'ayant pas reçu la facture initiale, elle va engager une procédure avec l'Agence de l'Eau afin de ne pas supporter les pénalités.

Cependant, afin de ne rester dans les délais de paiements et ne pas avoir de nouvelles pénalités à supporter, il convient de modifier le budget annexe de l'eau dès le mois d'octobre pour engager la procédure de paiement.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le caractère d'urgence de l'ordre du jour complémentaire

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 17/10/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

